



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)**

Arrêté n° PM/26/27

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société ERT TECHNOLOGIES située 326 rue Marcelin Berthelot à Fleury les Aubrais (45400), qui en raison de travaux de création de génie civil dans le passage des auvernats à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.
Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 23 février 2026 et pour une période de 90 jours, la société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de création de génie civil dans le passage des auvernats à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La circulation sera alternée aux besoins de l'entreprise manuellement.

Article 3 : En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des ouvriers et des riverains pendant la durée des travaux. La société ERT TECHNOLOGIES veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, la police municipale, la société ERT TECHNOLOGIES représentée par Monsieur Paulo GALINHA, Monsieur le Directeur

Interdépartemental de la Police Nationale sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 04 février 2026

Le Maire



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....

Mairie 60 rue de Saint Denis 45560 Saint-Denis-en-Val